



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**



**Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan pour l'insertion des
travailleurs handicapés (PRITH) de Bourgogne-Franche-Comté**

Cahier des charges 2026

1) Contexte

Si le taux de chômage des personnes handicapées est en baisse depuis 10 ans, les travailleurs handicapés restent plus durement touchés par l'exclusion du marché du travail. Ainsi, en 2025, le taux de chômage des personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé en France s'établit à 11,4 % contre 7,5 % pour la population totale des 15 ans et plus.

Les plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), encadrés par la circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009, visent à améliorer l'emploi des personnes en situation de handicap. Depuis la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les travaux conduits dans le cadre du PRITH ont vocation à être coordonnés avec ceux des comités territoriaux pour l'emploi.

Le PRITH Bourgogne-Franche-Comté est piloté par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), l'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés (AGEFIPH) et le Fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Il vise à créer un espace de concertation et de collaboration entre les différents acteurs intervenant sur les champs de l'insertion et du maintien en emploi des travailleurs handicapés. L'objectif de ces relations partenariales est d'amener de la visibilité sur l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire, tant pour les professionnels que pour les bénéficiaires employeurs et travailleurs handicapés.

Le PRITH s'appuie donc sur l'animation et la coordination d'un réseau de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre de cette politique d'inclusion, pour soutenir et développer l'offre de solutions et d'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours d'emploi : se former pour trouver un emploi, être accompagné pour accéder à et se maintenir en emploi, sensibiliser les employeurs à l'insertion et au maintien en emploi des travailleurs handicapés.

Les actions se déclinent aussi bien au niveau régional que départemental ou local, dans le cadre d'un plan d'actions annuel. Elles sont articulées autour de quatre axes :

- 1- L'accès à la formation : développer les compétences pour faciliter l'accès à l'emploi, les transitions professionnelles et les évolutions professionnelles ;
- 2- L'accès à l'emploi : favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes en situation de handicap et mettre en lien l'offre et la demande ;
- 3- La mobilisation du monde économique : favoriser l'emploi direct et les pratiques de management inclusif ;
- 4- Le maintien en emploi : anticiper la désinsertion professionnelle et sécuriser les parcours.

2) Candidatures dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du PRITH BFC 2026

En complément du plan d'actions défini pour 2026, le PRITH Bourgogne-Franche-Comté souhaite développer et soutenir des projets et actions à **dimension régionale ou interdépartementale** répondant à des besoins spécifiques sur les territoires

identifiés ou proposant un cadre d'intervention innovant ou complémentaire aux orientations et actions régionales définies pour 2026 (voir plan d'actions 2026 annexé). Les territoires concernés par l'action ou le projet peuvent concerner tout ou partie de la région ou au moins deux départements de la région (déploiement des actions ou projets possible au niveau de bassins d'emploi, intercommunalité, ville, quartier...).

Les actions et projets susceptibles d'être sélectionnés doivent s'inscrire dans au moins un des axes du PRITH de Bourgogne-Franche-Comté rappelés ci-avant. Les actions et projets doivent répondre à un besoin non couvert par des dispositifs déjà existants. En répondant à l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats font état d'une démarche active et volontaire de contribuer, aux côtés des pilotes du PRITH, à l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés.

Liste non exhaustive de types d'actions ou projets recevables : sensibilisation, forum, conférences, actions de professionnalisation, implication des personnes concernées et/ou de leur entourage, accompagnement vers/dans l'emploi d'un public ciblé/selon une méthodologie innovante, coordination d'acteurs

Les projets ont une durée de 12 mois en année glissante, dont la date de début est fixée au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 et au plus tard au 31 décembre 2026. Les dossiers de demande devront comprendre les documents et informations permettant l'évaluation et la prise de décision au regard notamment des critères de sélection listés ci-après (voir 6. Critères de sélection des projets PRITH BFC 2026) :

- a minima motivations de la structure à candidater,
- pour les actions ou projets : description brève du projet proposé, calendrier prévisionnel des actions du projet, montant de la subvention demandée, budget prévisionnel du projet et plan de financement par actions, liste des partenaires envisagés.

3) Financement

Une enveloppe de 100 000 € sur la ligne PRITH du BOP T 102 « accès et retour à l'emploi » est réservée par la DREETS au financement des actions et projets sélectionnés.

Les fonds sont alloués selon les modalités suivantes, sauf dérogation : 80 % au démarrage du projet ou de l'action, 20 % à la remise du bilan.

4) Modalités de dépôt, d'instruction et de sélection

Les dossiers sont déposés sur démarches numériques (lien à venir). Des échanges entre les candidats et les services de l'Etat pourront avoir lieu tout au long de l'été pour finaliser les projets et actions. L'instruction des dossiers finalisés est conduite par les services de l'Etat (DREETS et DDETS-PP), qui pourront consulter les partenaires pertinents selon les axes du PRITH visés. Le comité de sélection est composé a minima

des représentants des pilotes du PRITH (DREETS, AGEFIPH, FIPHFP) et des DDETS(PP). Le nombre de dossiers retenus est de 10 au maximum, en fonction des besoins de financement des projets et actions. Le montant de subvention attribué est apprécié en fonction des actions et projets sélectionnés.

Sont recevables dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt :

- Les projets et actions finalisés

A titre dérogatoire, seront aussi recevables cette année :

- Les ébauches d'action ou projet non finalisés au moment du dépôt de la candidature et/ou un partenariat à confirmer : un travail complémentaire de précision sera entamé avec les services de l'Etat **entre le dépôt de la candidature et la tenue du comité de sélection** ;
- La volonté d'une structure à contribuer à l'insertion des travailleurs handicapés sur au moins l'un des axes du PRITH, sans projet défini ou partenariat assuré : une suggestion d'action et/ou une mise en relation pourra être proposée, le cas échéant, par les services de l'Etat entre structures candidates en recherche de projet et/ou de partenaires.

5) Calendrier

Du 8 juillet au 11 septembre 2026 : ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt, dépôt des candidatures sur démarches numériques (lien à venir) et dialogue avec les services de l'Etat

Du 11 septembre au 25 septembre 2026 : instruction des dossiers

Entre le 28 septembre et 2 octobre 2026 : comité de sélection

Les décisions de financement au titre de l'année 2026 seront prises en comité de sélection.

Du 5 au 30 octobre 2026 : rédaction et signature des actes d'engagement des subventions (convention, arrêté, prestation)

6) Critères de sélection des projets PRITH BFC 2026

Pour être présentés au comité de sélection, les actions et projets devront réunir les éléments suivants :

- Action/projet portant sur au moins l'un des quatre axes du PRITH ;
- Partenariat et action/projet fermes et définitifs ;
- Dimension régionale ou interdépartementale de l'action ou du projet.

Les projets feront l'objet d'une analyse globale notamment au regard des critères suivants :

➤ **Qualité et crédibilité du porteur ou des porteurs de projet :**

- professionnalisme et expérience du porteur de projet,
- résultats d'actions antérieures

- **Qualité du projet et des actions, pertinence du calendrier de mise en œuvre :**
 - Description et pertinence du projet proposé au financement
 - Modalités de mise en œuvre de l'action
 - Moyens humains, techniques, matériels et financiers alloués au projet
 - Calendrier prévisionnel du projet (les projets déjà terminés à la date limite de dépôt des dossiers ne sont pas éligibles).
 - Date de début du projet entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026
 - Attention particulière accordée aux projets et actions portant sur l'axe 3 (mobilisation du monde économique)
- **Pertinence des partenariats envisagés**
 - Liste des partenariats envisagés
 - Description de l'implication et du rôle des partenaires envisagés
- **Evaluation et résultats** (les indicateurs définitifs seront retenus en concertation avec les services de l'Etat)
 - Au moins 3 indicateurs quantitatifs et valeurs cibles
 - Au moins 3 indicateurs qualitatifs et description des attendus
 - Description des résultats attendus
- **Territoire concerné :**
 - Régional
 - Interdépartemental
- **Soutenabilité financière :**
 - Montant de la subvention demandée
 - Budget prévisionnel du projet
 - Plan de financement par actions
 - Co-financements prévus

A noter : Si le projet ou l'action vise la poursuite d'un projet ou d'une action déjà existant(e) ou d'un projet ou une action déjà financé(e) par le PRITH, le porteur devra s'assurer que le bilan qualitatif et financier précédent de l'action a bien été transmis et qu'il contient notamment les éléments suivants :

- Points positifs issus de l'action menée
- Difficulté(s) rencontrée(s) lors du déroulement antérieur de l'action
- Retour d'expérience et axes d'amélioration prévus pour la poursuite du projet
- Montée à l'échelle interdépartementale ou régionale

Annexe – plan d’actions PRITH BFC 2026

Axe	Nom de l'action	Porteur	Echelle	Descriptif
Axe 1	Groupe de travail sur la valorisation des compétences des personnes en situation de handicap et les open badges	ARS et DREETS	Régionale	Groupe de travail visant à établir un état des lieux des pratiques en cours dans la région et proposer, si pertinent, des pistes pour harmoniser les pratiques et diffuser les bonnes pratiques
Axe 2	Journée jeunes, santé mentale et handicap psychique : "acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation : quel accompagnement des jeunes confrontés à une problématique de santé mentale et/ou de handicap psychique ?"	Coordination du PRITH	Régionale	Déclinaison de l'orientation stratégique du PRITH 2024 autour de la santé mentale Organisation partenariale en groupe de travail Journée de professionnalisation et sensibilisation des professionnels accompagnant les jeunes Format conférence avec témoignages inspirants, forum et ateliers participatifs
Axe 2	3e matinale insertion	Coordination du PRITH	Régionale	Événement récurrent du PRITH Organisation partenariale de l'événement en groupe de travail Conférence avec témoignages de parcours illustrant les mobilisations de dispositifs et la coordination entre acteurs Rencontres entre professionnels pour échanger les bonnes pratiques et faciliter l'essaimage
Axe 2	Groupe de travail sur la promotion des ESAT et EA de BFC	A confirmer	Régionale	Groupe de travail visant à définir une action de promotion des ESAT et EA de la région auprès des acheteurs et clients et de favoriser l'interconnaissance entre les structures pour développer des coopérations commerciales et améliorer les parcours des travailleurs handicapés
Axe 2 et 3	Handicap et emploi : agissons ensemble dans l'Yonne	DDETSPP 89	Départementale (89)	Organisation partenariale en groupe de travail Rencontres visant l'interconnaissance entre employeurs, personnes en situation de handicap, professionnels de l'insertion et du maintien en emploi des travailleurs handicapés Format conférence avec témoignages inspirants et forum

Axe	Nom de l'action	Porteur	Echelle	Descriptif
Axe 3	Groupe de travail sur la coordination de la relation aux employeurs pour favoriser l'inclusion professionnelle	Coordination du PRITH	Régionale	Groupe de travail pour recenser les objectifs des différents partenaires dans la relation aux employeurs, identifier les messages communs et définir des modalités coordonnées de contact et de travail pour limiter la sursollicitation institutionnelle, adapter les procédures coordonnées aux besoins des employeurs du territoire
Axe 4	10e matinale du maintien en emploi : le maintien en emploi des seniors	Coordination du PRITH	Régionale	Evénement récurrent du PRITH Organisation partenariale en groupe de travail Conférence avec témoignage de parcours illustrant les mobilisations de dispositifs et la coordination entre acteurs Rencontres partenariales pour favoriser l'interconnaissance entre acteurs du maintien + présentation des dispositifs mobilisables
Axe transverse	Groupe de travail sur l'articulation PRITH/CRPE	Coordination du PRITH	Régionale	Groupe de travail visant à proposer une articulation entre les instances et les actions du PRITH et du CRPE
Axe transverse	Groupe de travail sur la formalisation d'un appel à projets PRITH	DREETS	Régionale	Groupe de travail visant à travailler collectivement un projet/des actions autour d'une problématique spécifique identifiée par le diagnostic territorial partagé (exemple : difficulté d'accès à la formation des travailleurs handicapés, difficultés de mobiliser les employeurs)
Axe transverse	Groupes de travail et actions départementales	DDETS(PP)	Départementale	A définir en instance territoriale (tenues à partir du mois d'avril 2026)